

Réunion du 10 décembre 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Procuration(s) : Monsieur Gaston DANN ayant donné pouvoir à Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Maître Raphaël NISAND

Excusé(s) :

Absent(s) :

Rapporteur :

N° CG/2012/159 - Ressources humaines - 54
Mise en oeuvre de la protection sociale complémentaire

Après avis du Comité technique paritaire (CTP) du 4 juillet 2012 validant la participation du Département aux deux risques, "santé" et "prévoyance", selon deux modalités (la labellisation pour la santé et la convention de participation pour la prévoyance), et après présentation au CTP du 15 novembre 2012 des montants et modalités de cette participation, le Conseil Général, après en avoir délibéré :

- valide la participation aux deux risques "santé" et "prévoyance", pour l'ensemble des agents du Département concernés, selon deux modalités : la labellisation pour le risque "santé" et la convention de participation pour le risque "prévoyance" et ce, à compter du 1er juillet 2013

- décide que le montant de la participation forfaitaire au titre du risque "santé" sera de 12 € mensuels pour les agents du Département ayant souscrit un contrat labellisé, auxquels se rajouteront 3 € supplémentaires par enfant à charge au sens du supplément familial de traitement (SFT), sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget départemental, à compter du 1er juillet 2013

- décide que le montant de la participation forfaitaire au titre du risque "prévoyance" sera de 8 € mensuels pour les agents du Département ayant adhéré à la convention de participation, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget départemental, à compter du 1er juillet 2013.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20121210-73220-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 21/12/12